MAIRIE DE SURTAINVILLE 50270

Arrêté du Maire du 03 septembre 2025 – n°047/2025

ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu, le Code de la route,

Vu, le Code du Sport, notamment les articles A.331-37 à A.331-42, modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que de ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 03 mai 2012,

Vu, la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,

Vu, l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande formulée par « l'Amicale Cycliste de Cherbourg-en-Cotentin » sollicitant l'autorisation d'organiser « Les 3 jours de Cherbourg en Cotentin » 1ère étape : Cherbourg-en-Cotentin – Flamanville, qui aura lieu le vendredi 5 septembre 2025, l'après-midi,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pendant le déroulement de la course sur notre commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : En raison de la course cycliste « Les 3 jours de Cherbourg en Cotentin » traversant notre Commune, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits le vendredi 5 septembre 2025 de 15h00 à 16h00 sur les voiries suivantes :
- RD 66 en agglomération dans le Bourg,
- VC 21 du carrefour des Laguettes au village du Pou.

ARTICLE 2 : De plus, **la circulation des véhicules** sera réglementée et **ne pourra se faire que dans le sens de la course,** pendant toute la durée du déroulement de l'épreuve sur notre commune, à l'horaire prévisionnel suivant : **de 15 h 29 à 15 h 33 environ.**
Le sens de la course est le suivant : Arrivée des coureurs par la RD 66 La Mare du Parc en direction du bourg puis Le bourg vers la plage, puis direction Le Rozel par le VC 21 du carrefour des Laguettes (RD66) au village du Pou.
La circulation des véhicules sera redirigée si nécessaire par la RD 117 (en agglomération).

ARTICLE 3 : L'accès des voies adjacentes à cet itinéraire sera stoppé durant cette épreuve, lors du passage des coureurs.

ARTICLE 4 : La mise en place et la dépose de la signalisation routière y compris les déviations seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Les organisateurs désigneront des commissaires de course en nombre suffisant pour assurer le service d'ordre et qui seront placés aux points les plus dangereux et notamment à chacune des intersections de voies.

Accusé de réception en préfecture
050-215005851-20250903-AR2025-047-AR
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Surtainville.

ARTICLE 8 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et Madame le Maire de Surtainville seront chargées chacune en ce qui le concerne du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Copie sera transmise à :

- Mr le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin,
- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours de Les Pieux,
- Mr le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Cotentin,
- Mr le Président de l'Amicale Cycliste de Cherbourg-en-Cotentin.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Surtainville, le 03 septembre 2025

Po/Le Maire
L'adjoint délégué

Olivier LACROIX

MAIRIE DE SURTAINVILLE (Manche)

Accusé de réception en préfecture
050-215005851-20250903-AR2025-047-AR
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025